



CC des 3A : A20, A89 et Avenir (Siren : 241927342)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Donzenac
Arrondissement	Brive-la-Gaillarde
Département	Corrèze
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	12/12/2002
Date d'effet	12/12/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Yves LAPORTE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie de Donzenac
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	19270 Donzenac
Téléphone	05 55 85 65 61
Fax	05 55 85 29 26
Courriel	comcom3a@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	6 164
-----------------------------	-------

Densité moyenne 41,71

Périmètre

Nombre total de communes membres : 7

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
19	Donzenac (211907209)	2 581
19	Estivaux (211907803)	376
19	Orgnac-sur-Vézère (211915400)	309
19	Sadroc (211917802)	818
19	Saint-Bonnet-l'Enfantier (211918800)	348
19	Saint-Pardoux-l'Ortigier (211923404)	482
19	Vigeois (211928502)	1 250

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 18

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <i>collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</i> - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>- Transport, tri et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés</i>
<p>Sanitaires et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action sociale <i>Toutes les actions relatives à la petite enfance et à la jeunesse correspondant à la tranche d'âge comprise de 0 à 18 ans, hors temps scolaire. A ce titre, la communauté est compétente pour : - gérer, entretenir et promouvoir l'ensemble des structures et des projets Enfance, Jeunesse existants et à venir, - créer de nouvelles structures dans ce domaine à partir de janvier 2004, - en matière de "Contrats Enfance" (CE) et de "Contrats Temps Libre" (CTL). Ces compétences ne s'appliqueront pas aux garderies périscolaires non conventionnées centre de loisirs sans hébergement (CLSH).</i>
<p>Développement et aménagement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique <i>1) En matière de zones d'activités : Pour les zones d'activités futures : création, aménagement, gestion et promotion de zones d'activités à vocation économique situées sur le périmètre de la communauté . adhésion au Syma portes de Corrèze pour les zones d'activités futures situées sur la commune de Vigeois adhésion au SYMA A20 pour les zones d'activités futures situées sur les autres communes membres de la communauté de communes Pour les zones d'activités actuelles : étendre, aménager, gérer et promouvoir les zones d'activités existantes qui seront reconnues d'intérêt communautaire.</i> - Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) <i>- Installation de nouvelles populations et activités économiques (création, reprise-transmission d'entreprise,...) en s'appuyant dans un premier temps sur un service local d'accueil commun aux communautés de communes du Pays VEZERE-AUVEZERE,</i>

Développement et aménagement social et culturel

- Activités culturelles ou socioculturelles

- *la communauté de communes est compétente pour organiser des manifestations qui concerneraient au moins trois communes.*

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

SCOT, (compétence transférée au syndicat mixte d'études du bassin de brive) La communauté de communes doit permettre la concertation entre les communes membres en vue de l'aménagement, de l'animation et du développement solidaire du territoire de la communauté. Cette réflexion sera menée avec les divers partenaires concernés.

- Schéma de secteur

Cchéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- *création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) - lotissements: créer, aménager, gérer et promouvoir les lotissements résidentiels suivants: . Estivaux : le lotissement " des Rebières" sis entre le bourg et le hameau de Chatras - cadastré section AS parcelle n°75 . Orgnac sur Vézère: le lotissement " au Poteau" , sis entre le bourg d'Orgnac sur Vézère et Vigeois à proximité d' un carrefour entre la RD 3, la RD 7 et la voie communale n°1 - cadastré section AC parcelles n°12 et N°308 . Saint Pardoux L'Ortigier: le lotissement du bourg de Saint Pardoux l'Ortigier, cadastré section A parcelles n°52,693,694 et 695*

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

La communauté de communes est compétente pour toutes les études d'urbanisme nécessaires pour l'installation d'activités commerciales, artisanales et industrielles sur son territoire

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

- *la communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie située dans les zones d'activités et donnant accès aux entreprises de ces zones d'activités. - La communauté est compétente pour réaliser tous les travaux nécessaires pour mettre aux normes les voiries communales d'accès immédiats aux entreprises - commerciales, artisanales et industrielles - afin de permettre l'extension de celles ci ou une installation nouvelle en dehors des zones d'activités.*

Développement touristique

- Tourisme

La communauté de communes est compétente : - Il y a intérêt communautaire lorsque l'opération envisagée participe à la promotion du territoire de la cté de commune et que les opérations menées ne concernent pas exclusivement la Vézère et sa vallée. - le balisage des sites touristiques et des circuits de découverte et si les actions menées ne concernent pas uniquement la Vézère, ses affluents et leurs berges. - mise en place d'une convention d'objectifs avec l'office du tourisme

Logement et habitat

- Politique du logement social

Dans le cadre d'une politique de répartition équilibrée entre communes : a) logements sociaux: - logements neufs : la communauté de communes est compétente pour programmer, réaliser, gérer et entretenir des logements sociaux dont les programmes comprennent au moins vingt logements sociaux sur un commune: - logements anciens: la communauté est compétente pour programmer, réaliser, gérer et entretenir des logements sociaux si elle est propriétaire des immeubles, b) logements locatifs: la communauté est compétente pour programmer, réaliser, gérer et entretenir des logements locatifs par construction, acquisition ou rénovation d'habitat ancien si elle est propriétaire des immeubles bâtis ou non bâtis, c) logement et amélioration de l'habitat : la communauté de communes possède la capacité à animer et à mettre en oeuvre des opérations d'intérêt intercommunal d'amélioration de l'habitat (ex: OPAH intercommunale...). Sont définies comme étant d'intérêt intercommunal, les actions concernant au moins deux communes de la communauté.

- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- La Communauté possède la capacité à animer et à mettre en oeuvre des opérations d'intérêt intercommunal d'amélioration de l'habitat (ex : OPAH intercommunale). Sont définies comme étant d'intérêt intercommunal, les actions concernant au moins deux communes de la Communauté.

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

- Approbation et mise en oeuvre de la charte du Pays Vézère-Auvézère,

- NTIC (Internet, câble...)

La communauté de communes est compétente pour conduire toute opération d'investissement et/ou de fonctionnement visant à l'appropriation des Nouvelles techniques de communication et d'information par la population communautaire si l'opération concerne au moins trois communes.

- Autres

- La communauté est désormais compétente pour mener, faire réaliser, ou participer à toute étude concernant au moins deux communes de la communauté de communes et se rapportant aux domaines économiques, social, environnemental ou traitant des questions de logement, de l'habitat et de l'aménagement de l'espace, - Elle est compétente pour réaliser des prestations de service au profit d'autres communautés de communes, dans le respect des dispositions du code des marchés publics et dans des conditions d'exécution et de rémunérations fixées par convention,

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
19	Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de Brive (251900197)	SM fermé	2 088
19	Syndicat Mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région de Brive (251903100)	SM fermé	19 255
19	syndicat mixte de développement économique Syma Portes de Corrèze (200010072)	SM ouvert	26 737
19	Syndicat Mixte de Développement Economique du "Pays de BRIVE" SYMA A 20 (251900155)	SM ouvert	105 698

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2013 - millésimée 2010)